Département de la Lozère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES
Nombre de membres en exercice : 35 *Nombre de membres présents : 21* *Nombre de voix par procuration : 1* *Nombre de suffrages exprimés : 22* ***VOTE : Pour : 22*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°27/2023

Date de la convocation du Comité syndical : vingt-huit septembre deux mille vingt-trois
Date de la séance du Comité syndical : vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois
Membres présents : Éric PICARD (Président), Rémi ANDRÉ, Alexandre BENEZET, Sébastien BLANC, Didier BOUCHET, Bernard BOURSINHAC, Philippe CASTANIÉ, Jean-Pierre COMBAL, Nelly DAUDÉ, Hubert FONTAINE, Patrick GAYRARD, Jean-Paul ITIER, Noël LAFOURCADE, Jean-Pierre NEPHTALI, Éric MALHERBE, Jérémy PIC, Benoit REVEL, David RODRIGUES, Christian SAINT-LÉGER (ayant reçu procuration de Laurent SUAU), Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Christine VERLAGUET.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :
Sébastien BANCAREL (CC Aubrac, Carladez et Viadène), Laurent BERTHELOT (Conseil régional), Thibaut DORADO (Agence de l'eau), Marie-Hélène PRIVAT, Alexandra HOCHE-DUITMANN (EPTB Lot), Lionel FABRE, Élisa GRÉGOIRE, Lucie SALVIAC, Vincent THOMAS, Pierre-Etienne VIGUIER, Guillaume CANAR (SMLD).

Secrétaire de séance : Alexandre BENEZET

Reçu à la Préfecture de la Lozère
Le 02 NOV. 2023
Bureau du courrier

OBJET : Mise en place de la nomenclature M57

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de Monsieur Marc SCHWANDER responsable du Service de Gestion Comptable de Mende en date du 10/03/2023 pour le passage du Syndicat mixte Lot Dourdou à la nomenclature M57 (annexé à la présente délibération).

Le Président informe le Conseil syndical qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.
Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.
Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.
Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget suivi en M14, à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE COMITÉ SYNDICAL,

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes développé, pour le Budget Principal suivi en M14, à compter du 1er janvier 2024,
- **CONSERVE** un vote par nature avec présentation fonctionnelle et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections du budget,
- **GÈRE** les provisions suivant le mode semi budgétaire,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 02 novembre 2023

Le Président,

Éric PICARD

Reçu à la Préfecture de la Lozère
Le 02 NOV. 2023
Bureau du courrier

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 30 octobre 2023

Le Président,

Éric PICARD

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@smld.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

SGC DE MENDE
1 TER, BLD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

Direction générale des Finances publiques
SGC de MENDE

1 ter Bld Lucien Arnault
48000 Mende
Téléphone : 04 66 65 02 46
Mél. : sgc.mende@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par :
Téléphone : 04 66 65 02 46

Réf. :

M LE PRESIDENT
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN LOT ET DOURBOU
MAIRIE
PLACE DU PRE COMMUN

48500 LA CANOURGUE

Mende, le 10/03/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le SYNDICAT MIXTE DU BASSIN LOT AMONT ET DU BASSIN DOURBOU DE CONQUES soumis à la M14 à compter du 1er janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le SYNDICAT MIXTE DU BASSIN LOT AMONT ET DU BASSIN DOURBOU DE CONQUES à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement

Le Responsable du Service de Gestion
Comptable de Mende
M. Marc Schwander